



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 6 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni le 06/03/2024 à 19h00,
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

Présents : M. Gaillot, B. Tavernier, F. Falque, I. Jacquinot, P. Duchézeau, J-M. Lallement, B. Malloire, M. Jacquinot, S. Equoy Hutin, M. Cottiny, L. Grosjean, D. Bonzon, D. Hournon (arrivé à 19h25)

Procurations : O. Schermann à F. Falque, L. Bernard à L. Grosjean, M. Joveneau à M. Gaillot, R. Giancarlo à S. Equoy Hutin

Absentes : L. Brady, A. Humbert

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Brigitte Tavernier est désignée pour assurer cette fonction.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

ORDRE DU JOUR

1. Annule et remplace : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
2. Validation du rapport de la CLECT - Transferts de charges 2023 et 2024.
3. Jury d'assises 2025.
4. Validation devis mesure de débit poteaux d'incendie.
5. Règlement salle des fêtes et tarifs.
6. Devis ONF pour rédaction convention avec Totem France et autorisation de signer cette convention.
7. Questions diverses.

M. le Maire présente à l'assistance M. Jean-François Tissot, apiculteur et référent frelon asiatique à Pouilly-Français.

M. Tissot présente les informations relatives à la situation du frelon asiatique en France. Il propose des solutions à mettre en place par la commune concernant le piégeage de cette espèce invasive et dangereuse qui prolifère rapidement, que ce soit au niveau technique, financier et organisationnel. Les documents d'information détaillés ont été transmis à la commune et aux membres du Conseil municipal.

M. le Maire remercie M. Tissot pour cette réunion d'information et pour ses propositions.

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques concernant le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent.

Jean-Michel Lallement évoque des propos de M. le Maire concernant une publication sur Facebook et lui demande une copie d'écran de cette publication qui le mettrait en cause.

M. le Maire prend note de cette demande.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

1. Annule et remplace : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme Tavernier rapporte la délibération n° 76/23 incomplète

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article au budget communal, sur la base des éléments suivants, en euros :

Budget communal :

Dépenses investissements 2023	3 535 632,00 €
Remboursement Emprunt	2 998 232,00 €
Différence	535 400,00 €
25,00%	134 350,00 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

- et d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites suivantes :

Budget communal : 134 350 €

Ventilé comme suit :

Article 2152 dépenses investis. Section investis. 2024 : 100 000 €

Article 2313 dépenses investis. Section investis. 2024 : 4 350 €

Article 2031 dépense investis. Section investis. 2024 : 30 000 €

Soit un total ¼ du budget 2023..... 134 350 €

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

Annule et remplace la délibération n° 76/23

2. Validation du rapport de la CLECT - Transferts de charges 2023 et 2024

Mme Brigitte Tavernier expose,

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges 2023 (rapport n° 1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (Rapport n° 2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels des charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n° 1 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et Besançon (rapport n° 2) tels que décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

3. Jury d'assises 2025

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2025.

L'exposé du maire entendu, les membres du Conseil municipal procèdent à cette élection par tirage au sort à partir de la liste électorale :

- page 24 n° 220.

- page 77 n° 742.
- page 35 n° 325.
- page 80 n°779.
- page 156 n° 646.
- page 56 n° 537.

Le Maire est mandaté pour transmettre la liste des personnes tirées au sort au Président de la Cour d'Appel de Besançon.

4. Validation devis mesure de débit poteaux d'incendie

M. le Maire présente le dossier.

Tous les 3 ans, la commune a l'obligation de procéder à des mesures débit-pression sur poteau incendie.

La commune a reçu deux devis des sociétés Saur et Gaz et Eaux.

La société Gaz et Eaux propose le devis le moins cher pour la même prestation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les modalités et montant du devis de la société Gaz et Eaux relatif aux prestations de mesures débit-pression sur poteau incendie d'un montant de 2352 € TTC.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modalités et montant du devis de la société Gaz et Eaux relatif aux prestations de mesures débit-pression sur poteau incendie d'un montant de 2352 € TTC ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

5. Règlement salle des fêtes et tarifs

M. le Maire présente le dossier.

Suite à l'installation du dispositif adapté aux personnes à mobilité réduite devant la salle des fêtes, il convient de mettre à jour le règlement de location des salles communales et de fixer le montant d'une caution pour ce nouveau matériel dans le cadre de la location de la salle des fêtes.

M. le Maire propose de fixer le montant de cette caution spécifique à 1000 €.

M. Pascal Duchézeau demande comment la commune pourra établir la responsabilité éventuelle du loueur en cas de dommages constatés, puisque le dispositif en question se trouve à l'extérieur de la salle.

M. le Maire répond que la situation est déjà la même dans le cas d'un éventuel bris de vitre entre la fin de l'événement organisé par le loueur et l'état des lieux lors de la restitution des clés, par exemple.

Par ailleurs, la commune est dans l'attente d'une réponse de la part du fournisseur du dispositif concernant la non-conformité du matériel réceptionné, même si celui-ci est fonctionnel.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les modalités et tarifs du règlement de location des salles municipales joint en annexe.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modalités et tarifs du règlement de location des salles municipales joint en annexe ;

- Fixe le montant d'une caution de 1000 € à verser à la commune par le loueur lors de la location de la salle des fêtes pour couvrir les dommages éventuels subits par le dispositif adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

Annexe : Règlement location des salles de Montferrand-le-Château

6. Devis ONF pour rédaction convention avec Totem France et autorisation de signer cette convention

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

La commune a été démarchée par la société Totem France, opérateur de téléphonie mobile, pour l'implantation d'un pylône de télécommunication en forêt communale, sur la parcelle cadastrée Section : C - Parcelle : 1832, relevant du régime forestier et gérée(s) par l'ONF.

L'ONF propose d'assister la commune pour la passation et la rédaction de la convention d'occupation du domaine forestier.

À cet effet, l'ONF met à la disposition de la commune ses compétences pour :

- définir les termes du contrat d'implantation du pylône et rédiger une proposition de contrat dans l'intérêt de la commune propriétaire, et en compatibilité avec l'aménagement forestier.
- en cours de chantier, de veiller à une réalisation respectueuse de la réglementation en vigueur et du milieu naturel.

Cette prestation de l'ONF est portée aux frais du pétitionnaire.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la convention définitive devra faire l'objet d'une nouvelle délibération par le Conseil municipal.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confie à l'ONF l'établissement de la convention avec l'opérateur Totem France pour l'implantation d'un pylône de télécommunication en forêt relevant du régime forestier ;
- Valide le devis de contrat d'assistance de l'ONF afférent d'un montant de 480 € TTC ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

7. Questions diverses

Courrier taxe d'aménagement :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que lors de la Conférence des Maires du 15 février dernier, et pour faire suite au jugement du Tribunal Administratif du 1er février relatif au partage de la Taxe d'aménagement, ainsi qu'à la décision de Grand Besançon Métropole de faire appel, la décision a été prise de demander aux communes concernées quelle option elles choisissent afin qu'elles transmettent ensuite cette décision à GBM.

Au regard du jugement du tribunal administratif du 1^{er} février dernier, et de la décision de Grand Besançon

Métropole de faire appel, il s'agit de préciser si la commune opte, selon l'option retenue, pour :

1^{ère} option : le reversement immédiat de la part de 30 % de la taxe d'aménagement encaissée en 2022-2023 au titre d'autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune antérieurement au 1^{er} janvier 2022 (dans ce cas, la Commune procédera à une provision pour risques et charges dans l'attente du jugement en appel, conformément à l'instruction comptable M 57) ;

2^{ème} option : le non reversement, jusqu'à la date de jugement en appel, de la part de 30 % de la taxe d'aménagement encaissée en 2022-2023 au titre d'autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune antérieurement au 1^{er} janvier 2022 (ce qui conduira GBM à devoir assumer le portage de la provision pour risques et charges).

Cette décision devra être transmise à GBM avant le 15 avril 2024.

Il est précisé qu'une délibération n'est pas nécessaire, cette décision relevant des pouvoirs d'ordonnateur du Maire, même si le délai permet bien entendu d'en échanger avec le Conseil municipal.

En l'absence de réponse de la part de la commune au plus tard le 15 avril, GBM ne procédera pas au reversement et portera ainsi la provision pour risques et charges relative à la taxe d'aménagement de la commune.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Opte pour la 2^{ème} option : le non reversement, jusqu'à la date de jugement en appel, de la part de 30 % de la taxe d'aménagement encaissée en 2022-2023 au titre d'autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune antérieurement au 1^{er} janvier 2022 (ce qui conduira GBM à devoir assumer le portage de la provision pour risques et charges).

Informations sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire informe que des cartes des zones d'accélération des énergies renouvelables de Montferrand-le-Château en cours de validation ont été transmises à la mairie. Elles devront être étudiées avant d'être transmises au référent départemental début avril 2024 pour étude, puis seront renvoyées à la commune pour pouvoir délibérer.

Sont évoquées notamment des zones de plaines éoliennes, de panneaux photovoltaïques et de puits canadiens.

Renforcement du Service technique

Suite à l'appel à candidatures relatif au renforcement de l'équipe du Service technique pendant la période estivale, la commune a reçu 3 candidatures.

L'un des candidats habite la commune et sera pris à l'essai.

Frelons asiatiques

Les membres du Conseil municipal échangent au sujet des informations présentées par M. Jean-François Tissot et M. le Maire au sujet des frelons asiatiques.

Ils abordent notamment la question des situations où des nids de frelons asiatiques seraient localisés sur les terrains de particuliers qui ne voudraient ou ne pourraient pas faire procéder à leur destruction, pour des raisons financières, par exemple.

M. le Maire répond qu'a priori il n'existe pas encore de textes juridiques précis pour ces situations et qu'il contactera l'Agence régionale de santé afin de s'informer des toutes dernières dispositions légales concernant l'intervention des communes sur des terrains privés.

M. le Maire suggère de faire appel au député du Doubs afin de solliciter une prise en charge financière par l'État qui aiderait les communes à gérer cette problématique de santé publique.

M. Pascal Duchézeau avance que les communes sont fondées à intervenir sur des terrains privés dans ces situations spécifiques, mais qu'à sa connaissance rien n'est précisé légalement au sujet de la prise en charge financière.

M. Franck Falque suggère l'achat de pièges à frelons.

Tour de table

M. Franck Falque annonce qu'il recevra prochainement les devis nécessaires à l'organisation d'une réunion de la Commission Travaux.

M. Jean-Michel Lallement s'enquiert des situations de deux employées communales.

M. le Maire répond que l'une a repris le travail en mi-temps thérapeutique et que l'autre renouvelle régulièrement son arrêt maladie.

M. Jean-Michel Lallement informe que M. Chiffre de Boussières est le nouveau conciliateur de justice de Montferrand-le-Château.

M. Jean-Michel Lallement demande s'il y aura bientôt du chauffage à la Bibliothèque.

M. Franck Falque répond qu'il a demandé des devis, à la fois pour la Bibliothèque et pour l'ancienne cantine également actuellement privée de chauffage.

M. Jean-Michel Lallement demande s'il serait possible d'installer des portails au terrain de jeu du Bois des Foules afin d'empêcher les chiens d'y accéder.

M. le Maire répond que cette possibilité sera étudiée, comme l'entretien du terrain de BMX.

M. Jean-Michel Lallement demande s'il serait possible d'installer un poteau d'éclairage public au début de la rue de Rancenay car il n'y en a pas à cet endroit. Il signale l'absence de trottoir au même endroit.

M. Franck Falque répond que la question peut être étudiée et souligne que la pose d'un trottoir serait particulièrement onéreuse.

M. Jean-Michel Lallement demande s'il serait possible de fixer des plaques de bois à la place des vitres cassées du bâtiment inhabité de la rue de la Chapelle afin de le sécuriser.

M. le Maire répond que cela pourra être fait.

M. Jean-Michel Lallement demande ce que la commune compte faire vis-à-vis de la voiture abandonnée rue du Pré aux Loups.

M. Franck Falque répond qu'il est en contact avec la gendarmerie de Saint-Vit qui assure que le dossier suit son cours afin de procéder à l'enlèvement du véhicule. Des marques de peinture au sol relevant le stationnement ont été apposées et des dates ont été communiquées au propriétaire par la gendarmerie. Dans l'attente, il faut au moins se féliciter du fait que le véhicule ne gêne pas outre mesure car il est bien garé.

Mmes Isabelle Jacquinot et Séverine Equoy Hutin rappellent que la mini convention Geek, Manga, Fantasy et culture japonaise aura lieu les 23 et 24 mars 2024 à l'ancienne école maternelle.

Mme Laurence Grosjean se propose de les aider en participant à la mise en place de l'événement.

Mme Laurence Grosjean rapporte qu'elle a rencontré un premier prestataire potentiel pour l'installation de l'alarme PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) de l'école. Elle a jugé que le test sonore n'était pas probant et prévoit de recontacter un second prestataire afin de comparer.

La prochaine séance du Conseil municipale fera suite à la réunion de la Commission finances qui traitera du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h55.

La secrétaire de séance,
Mme Brigitte Tavernier



Le Maire de Montferrand-le-Château,
M. Michel Gaillot

